



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 267-2026  
feuillet 344 - 6.1 police municipale

Portant modification des dates de l'arrêté temporaire  
n° 251-2026 relatif à la réglementation de la  
circulation RD152 – Route de Rohegude – au niveau  
du passage protégé (Mondragon)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté temporaire n° 251-2026 en date du 3 juin 2026 portant réglementation de la circulation sur la RD152 – Route de Rohegude ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse en date du 15 juin 2026 ;

**Considérant** que les travaux de création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales sous la chaussée prévus les 10 et 11 juin 2026 n'ont pu être réalisés aux dates initialement programmées ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une nouvelle réglementation temporaire de la circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux les 17 et 18 juin 2026 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les dates d'intervention des travaux de création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales sous chaussée ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, la commodité et le bon ordre sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Les 17 et 18 juin 2026, pendant toute la durée des travaux de création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales sous la chaussée sur la RD152 – Route de Rohegude du PR 0+0190 au PR 0+0190 , la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- la circulation sera alternée par feux tricolores temporaires ;
- la vitesse des véhicules pourra être réduite au droit du chantier ;
- les usagers devront se conformer à l'ensemble de la signalisation temporaire mise en place.

Ces dispositions s'appliqueront uniquement durant les phases effectives de travaux.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EIFFAGE ROUTE  
Site Industriel le Millénaire  
178 chemin des terres du château  
84430 MONDRAGON

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise: EIFFAGE ROUTE  
Site Industriel le Millénaire  
178 chemin des terres du château  
84430 MONDRAGON

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 15/06/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

